



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 05/05/2021

**Délibération n° AP-2021-31 – Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) applicable en Guyane**

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 05 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Etaient présents :**

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCOLEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON CHOCHO

**Etaient représentés :**

Madame Gabrielle NICOLAS a donné procuration à Monsieur Gauthier HORTH, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Madame Anne-Gaëlle JOSEPH a donné procuration à Monsieur André DJANI, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR

**Etaient absents :**

M. Claude PLENET, M. Didier BRIOLIN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, M. Wesley JÉROME, M. Jean-Henry JOSEPH, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, M. Alain TIEN-LIONG, Mme Emilie VENTURA, Mme Juliette SAINT-CYR, M. Jacqueline MARIUS, M. Crépin KEZZA

Vu la décision du Conseil n° 940/2014/ UE du 17 décembre 2014 relative au régime d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu le règlement d'exécution (EU) 2020/1577 de la Commission du 21 septembre 2020 modifiant l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil en date du 23 octobre 1987 et relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.7111-1 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération n°5284 du Conseil Régional de la Guyane en date du 09 septembre 2015 relative au Tarif Général d'Octroi de Mer applicable en Guyane tel que modifié par les délibérations n°5399 du 23 octobre 2015, n°CTG-AP-2016-20 du 26 février 2016, n°CTG-AP-2017-13 du 21 avril 2017, n°CTG-AP-2017-84 du 18 décembre 2017, n°CTG-AP-2018-19 du 29 mars 2018, n° CTG-AP-2018-93 du 10 décembre 2018, n°CTG-AP-2019-10 du 20 mars 2019, n°CTG-AP-2019-46 du 27 septembre 2019, n°CTG-AP 2020-1 du 27 janvier 2020 et n°CTG-AP-2020-106 du 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport n° AP-2021-37-11 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

## DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-37-11

**ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°5284 du Conseil Régional de la Guyane en date du 09 septembre 2015 relative au Tarif Général d'Octroi de Mer applicable en Guyane tel que modifié par les délibérations n°5399 du 23 octobre 2015, n°CTG-AP-2016-20 du 26 février 2016, n°CTG-AP-2017-13 du 21 avril 2017, n°CTG-AP-2017-84 du 18 décembre 2017 et n° CTG-AP-2018-19 adoptée le 29 mars 2018, n° CTG-AP-2018-93 du 10 décembre 2018, n° CTG-AP 2019-10 du 20 mars 2019, n° CTG-AP-2019-46 du 27 septembre 2019, n° CTG-AP 2020-1 du 27 janvier 2020 et n°CTG-AP-2020-106 du 16 décembre 2020.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** le Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) applicable en Guyane et annexé à la présente délibération.

Les codes repris dans le Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) sont ceux prévus par la nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ou à toute autre nomenclature qui reprend la nomenclature combinée.

**ARTICLE 3 :** Les produits importés dans le cadre du Régime Spécifique d'Approvisionnement prévu au chapitre III du règlement (UE) n° 228/2013 se voient appliqués le tarif d'octroi de mer applicable aux produits similaires fabriqués localement.

**ARTICLE 4** : La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**ARTICLE 5** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

40 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON CHOCHO
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 5 mai 2021.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 21/05/2021**

Date d'envoi en préfecture : 21/05/2021  
Date de retour préfecture : 21/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20210505-  
lmc153288-AR-1-1  
Publiée le : 21/05/2021

Le Président



R. Alexandre